

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, dûment convoqués le 19 juin 2025, se sont réunis au Centre de gestion de la Vienne, sous la présidence de M. Edouard RENAUD.

PRÉSENTS : M. RENAUD Edouard,
M. MARCHADIER Rémy - M. PEROCHON Gérard - Mme SAVIN Annette
Mme JEAN Gisèle - M. GUILLON Alain - M. SAVARD Bernard
M. MADEJ Jean-Luc - M. DAOUT Michel - M. FOURCAUD Jean-Louis

POUVOIRS : Mme FILLATRE Bénédicte a donné pouvoir à M. MARCHADIER Rémy,
Mme GUITTET Pascale a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,
Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à M. SAVARD Bernard,
Mme BARRAUD Sandrine a donné pouvoir à M. GUILLON Alain,
M. BEAUJANEAU Gilbert a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard,
Mme GOURDEAU Evelyne a donné pouvoir à Mme SAVIN Annette,
Mme WASZAK Reine-Marie a donné pouvoir à Mme JEAN Gisèle,
Mme DESJARDINS Nathalie a donné pouvoir à M. FOURCAUD Jean-Louis,
Mme BERTAUD Rose-Marie a donné pouvoir à M. MADEJ Jean-Luc

ETAIT REPRÉSENTÉE PAR : Mme GARDA-FLIP Nelly représentée par M. DAOUT Michel

EXCUSÉS : M. BAILLY Eric, Mme GODET Martine, Mme RABUSSIÈRE Laurence, Mme GUERIN Fabienne,
Mme COLAS Josette, M. ALLOUCH Stéphane, M. DAZAS Joël, Mme MARQUÈS-NAULEAU
Nathalie.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,
A LA REUNION M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gisèle JEAN



LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne (CDG86) expose que le CDG86 dispose d'un contrat d'assurance du financement des garanties statutaires jusqu'au 31 décembre 2025 et souhaite le renouveler à compter du 1^{er} janvier 2026.

AR Prefecture

086-288600232-20250627-20250627_022CA-DE
Reçu le 03/07/2025

Les garanties d'assurance ont pour objet, au regard de leur exposition (nombre de journées d'arrêts de travail et autres événements à rémunérer) et de leur fréquence (nombre d'arrêts et d'agents), de financer :

- Les événements à déroulement long et peu « compressibles » : accidents imputables aux services et maladies contractées en service (prestations en espèce et frais médicaux), longues maladies et maladies de longue durée,
- Les maladies ordinaires,
- La maternité, la paternité et l'adoption,
- Le décès.

Au CDG86, ce dispositif est actuellement décliné de la manière suivante :

- Couverture des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),
- Les garanties souscrites sont le décès, les congés pour raison de santé (maladie ordinaire avec une franchise à 30 jours, sinon pas de franchise) ; la maternité et congés liés aux charges parentales, l'accident ou la maladie imputable au service (pas de franchise).

Aussi, dans ce cadre, Monsieur le Président propose de lancer un appel à concurrence pour sélectionner un organisme d'assurance.

A ce titre, au regard du volume de cotisation selon l'effectif à garantir, il conviendra de retenir le mode de publicité et de passation du marché en fonction du niveau global des cotisations conformément au code de la commande publique.

Monsieur le Président propose d'avoir recours à un conseil en assurance afin d'accompagner le CDG dans la procédure, après avoir mesuré la qualité et le modèle économique du contrat actuel afin d'en apporter des modifications éventuelles.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Autorisent le lancement d'une procédure de marché pour le financement des garanties statutaires à effet du 1^{er} janvier 2026,
- Acceptent de recourir à l'accompagnement d'un conseil en assurance,
- Inscrivent les crédits au chapitre correspondant,
- Autorisent le Président à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 27 juin 2025

Le Président,

La Secrétaire,


Edouard RENAUD



Gisèle JEAN

AR Prefecture

086-288600232-20250627-20250627_022CA-DE
Reçu le 03/07/2025